

Cap-Santé, le 7 septembre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf convoquée pour le mercredi 7 septembre 2022 à 18 h 30, mais ayant débuté à 19 h 20, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Simon Sheehy
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de St-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Charles-Édouard France, directeur des finances
Lucie Godin, directrice du service de développement économique
(Développement local et des collectivités)
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Par les présentes, un **AVIS SPÉCIAL DE CONVOCATION** vous est donné, par la soussignée, à une séance extraordinaire du conseil de la MRC de Portneuf qui se tiendra à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé, le mercredi 7 septembre 2022, à 18 h 30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

3. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 3.1 Services de transport collectif – Autorisation au préfet de signer une transaction et quittance totale et finale avec Intercar inc.
- 3.2 Services de transport collectif – Autorisation de retourner en appel d'offres public

4. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CRE 229-09-2022 Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :
D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

3. DOSSIERS RÉGIONAUX

3.1 SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER UNE TRANSACTION ET QUITTANCE TOTALE ET FINALE AVEC INTERCAR INC.

CRE 230-09-2022 CONSIDÉRANT que la MRC a publié un appel d'offres sur le SÉAO relatif à l'octroi d'un contrat de service de transport collectif de personnes le 13 juillet 2021, appel d'offres numéro CR 081-03-2021 (numéro d'avis SÉAO 1509242);

CONSIDÉRANT qu'Intercar inc. a présenté une soumission dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la MRC, par la résolution CR 237-09-2021 du 15 septembre 2021, a accordé le contrat de service de transport collectif de personnes (ci-après le «contrat») à Intercar inc., soit le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage selon une évaluation qualitative des soumissions;

CONSIDÉRANT qu'Intercar inc. a informé la MRC, le 20 mai 2022, de son intention de céder son contrat à Autobus Transco (1988) inc.;

CONSIDÉRANT que la MRC, par la résolution numéro CR 180-06-2022 du 15 juin 2022, a refusé la cession de contrat en faveur d'Autobus Transco (1988) inc. et a maintenu ce refus de cession de contrat par la résolution numéro CR 222-08-2022 du 17 août 2022;

CONSIDÉRANT qu'après divers échanges avec la MRC, Intercar inc. s'est montrée disposée à résilier le contrat et à signer une entente de quittance mutuelle;

CONSIDÉRANT que la commission de l'administration a pris connaissance du contenu de l'entente et en recommande sa signature au conseil de la MRC;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer la transaction et quittance totale et finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF – AUTORISATION DE RETOURNER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC

CRE 231-09-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est mandataire pour les services de transport collectif sur son territoire depuis le décret ministériel de 2002 (1358-2002);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a déclaré compétence en matière de transport collectif de personnes, conformément à la résolution numéro CR 206-08-2021 et au Règlement numéro 399;

CONSIDÉRANT que la MRC a publié un appel d'offres sur le SÉAO relatif à l'octroi d'un contrat de service de transport collectif de personnes le 13 juillet 2021, appel d'offres numéro CR 081-03-2021 (numéro d'avis SÉAO 1509242);

CONSIDÉRANT que la MRC, par la résolution numéro CR 237-09-2021 de la séance ordinaire du 15 septembre 2021, a octroyé le contrat de transport collectif de personnes à l'entreprise Intercar inc. pour une période de 5 ans débutant le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'Intercar inc. a informé la MRC, le 20 mai 2022, de son intention de céder son contrat à Autobus Transco (1988) inc.;

CONSIDÉRANT que la MRC, par la résolution numéro CR 180-06-2022 du 15 juin 2022, a refusé la cession de contrat en faveur d'Autobus Transco (1988) inc., et a maintenu ce refus de cession de contrat par la résolution numéro CR 222-08-2022 du 17 août 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a autorisé, via la résolution CRE 230-09-2022, M. Bernard Gaudreau, préfet, à procéder à la signature d'une transaction et quittance totale et finale, mettant un terme au contrat liant la MRC et Intercar inc.;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise Mme Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à retourner en appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

QUE le conseil de la MRC de Portneuf mandate la directrice générale et greffière-trésorière pour élaborer une grille d'évaluation des soumissions qui sera jointe à l'appel d'offres et à mettre en place un comité d'évaluation des soumissions reçues, et ce, conditionnellement à la signature préalable de la transaction et quittance totale et finale avec Intercar inc.;

QUE le conseil autorise la directrice générale à faire appel aux procureurs de la Fédération québécoise des municipalités pour la révision légale des documents d'appel d'offres et que la dépense, non budgétée, soit prise à même le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CRE 232-09-2022

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 25 sur la proposition de M. Archill Gladu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La greffière-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette